



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

NOTE DE PRÉSENTATION

de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
pour la mise en consultation du public au titre de l'article L.123-19-2 du Code de
l'Environnement, du dossier de demande présenté par le muséum d'histoire naturelle de
Marseille pour la mise à disposition et l'exposition d'espèce animale protégées retrouvées
mortes dans le département des Bouches du Rhône
en application de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement,
dans le cadre de la protection d'espèces protégées.

Chaque année de nombreux animaux d'espèces protégées sont retrouvés morts dans les Bouches-du-Rhône. Les causes de leurs morts peuvent être naturelles dans le cas de grande vague de froid ou anthropique comme dans les cas de collision avec des avions ou des voitures par exemple. Dans ce contexte le muséum souhaiterait être autorisé à pouvoir manipuler, transporter, préparer et détenir à des fins d'exposition aux publics les espèces ainsi récoltées. Il s'agirait d'espèces appartenant aux catégories suivantes : mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, poissons, arthropodes, mollusques.

Ces collections permettraient de plus, la conservation sur le très long terme d'espèces protégées avec la possibilité pour le muséum d'enregistrer les données biologiques relatives à ces espèces.

Dans un premier temps le muséum serait autorisé à récupérer ces espèces sur une période de 2 ans. Cette autorisation pourra être renouvelée en fonction des bilans fournis par le muséum.

Vous trouverez en consultation du public les pièces constituant le dossier de demande de dérogation du Muséum d'histoire naturelle de Marseille.